



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 27 février 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAUDEAU, Alain CHARLET, Adjoints ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Laurianne ABIT, Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : M. Jean-Paul FLEURY ayant donné pouvoir à Jean-Michel MASSÉ, Mme Christiane ANSELME ayant donné pouvoir à Dominique SOLAS.

<b>Nombre de conseillers</b>
------------------------------

En exercice : 15
------------------

<b>Présents : 13</b>
----------------------

Excusés : 2
-------------

Représentés : 2
-----------------

Votants : 15
--------------

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAUDEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 17 janvier 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. URBANISME**

- 1.1 Cession gratuite – rue des Pales
- 1.2 Cession gratuite – impasse du groseiller
- 1.3 Modification du P.L.U : site du Phare de Chassiron

#### **2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX**

- 2.1 Point Travaux

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des Comptes Administratifs 2018 (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)
- 3.2 Affectation des Résultats (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)
- 3.3 Approbation des Comptes de Gestion 2018 (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)
- 3.4 SMACL : remboursement du sinistre du 28/05/2018
- 3.5 Remboursement de frais engagés par un agent pour le compte de la Commune
- 3.6 Affaire DUARTE : Règlement des frais irrépétibles
- 3.7 Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis : versement de la participation aux frais vétérinaires sous forme de subvention

#### **4. PERSONNEL**

- 4.1 Commune : Modification d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité
- 4.2 Port de Plaisance : Modification d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité
- 4.3 Commune : création de poste pour avancement de grade
- 4.4 Camping municipal : création de poste pour avancement de grade
- 4.5 Modification des modalités d'application du Compte Epargne Temps
- 4.6 Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

#### **5. INTERCOMMUNALITE**

- 5.1 Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- 5.2 Report du transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

## 6. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

6.1 Le Petit train de Chassiron : convention

6.2 Location d'un logement pour le médecin saisonnier

6.3 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle Aquitaine

## 7. **BUDGET ANNEXES**

7.1 Camping Municipal

7.1.1 Changement d'exploitant de la "Guinguette"

7.2 Phare de Chassiron

7.2.1 Boutique du Phare : sortie de stocks

7.2.2 Boutique du Phare : nouveaux articles

7.2.3 Modification des horaires d'ouverture du Phare lors des ponts d'avril à juin 2019

## 8. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Renouvellement de la demande de location d'un logement communal
- Convention de libération des places du Port de Plaisance

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

## **1. URBANISME**

### **1.1 CESSION GRATUITE : RUE DES PALES**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de régulariser, sous forme de cession gratuite au profit de la commune, la situation de la parcelle cadastrée suivante :

Propriétaires	Localisation	Parcelle	Contenance
MIGNE Josiane	Rue des Pales	AH n°464	24 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer tous les documents et actes concernant le dossier de cession gratuite présenté ci-dessus.

### **1.2 CESSION GRATUITE : IMPASSE DU GROSEILLER**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de régulariser, sous forme de cession gratuite au profit de la commune, la situation de la parcelle cadastrée suivante :

Propriétaires	Localisation	Parcelle	Contenance
CADET Guy	Impasse du groseiller	AH n°446	49 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer tous les documents et actes concernant le dossier de cession gratuite présenté ci-dessus.

### **1.3 MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME. : SITE DU PHARE DE CHASSIRON**

Une modification du PLU pour une partie de la zone commerciale du Phare a été évoquée lors des réunions de travail pour le réaménagement de la pointe de Chassiron. Actuellement la zone commerciale englobe tous les bâtiments existants.

L'objectif est de réaliser un aménagement paysager qualitatif à l'entrée du site de Chassiron.

Les exploitants actuels, malgré ce nouveau classement, pourront bien entendu continuer à exercer leur activité commerciale. Les bâtiments pourront être confortés à l'identique mais aucune extension ne sera possible. Le droit de préemption du département pourra s'appliquer.

Dans le cadre de la modification du PLU, une enquête publique sera lancée avec un commissaire enquêteur dont la rémunération sera à la charge de la commune.

Le département souhaite dans un premier temps acquérir les parcelles appartenant à la famille DAUPHIN à l'Est de l'entrée du site du Phare en vue d'une démolition et créer une ouverture paysagère sur le pertuis et Antioche. Une estimation auprès des domaines a été demandée par le Département qui s'apprête à faire une offre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le motif amenant à engager une procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16/09/2005, mis à jour le 27/03/2013, révisé le 11/01/2012, modifié le 11/07/2007, le 25/03/2009, le 12/01/2011, le 28/03/2012 et le 03/11/2015, mis en compatibilité le 9/02/2016.

Monsieur le Maire explique que les modifications envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au premier alinéa de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisances ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification n° 6 du plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 qui précise le champ d'application de la procédure de modification,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'engager et de prescrire la modification n° 6 du plan local d'urbanisme, en vue :
  - de réduire la zone Uc aux parcelles ZA8p, ZA561p, ZA563p, ZA565p, ZA567p, ZA274, ZA275p, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du site de Chassiron
  - d'autoriser le Maire à mener la procédure de la modification n° 6 du PLU,
  - d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant et convention de prestation de service nécessaire à l'accomplissement de la modification n° 6 du PLU,
  - de dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## **2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX**

### **2.1 POINT TRAVAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

#### ***Square de Verdun***

Le 7 mars les bétons lavés et le stabilisé calcaire du square seront terminés. Le 8 mars la 1<sup>ère</sup> couche de roulement sera réalisée. Le 12 mars la dernière couche de roulement sera en principe réalisée. Une réouverture à la circulation est prévue pour le 15 mars 2019.

En ce qui concerne le mobilier urbain, 3 entreprises ont été contactées. Le Syndicat de la voirie a été retenu. La livraison se fera sous 6 à 8 semaines. Il a été demandé que les potelets soient installés rapidement afin d'éviter

le stationnement anarchique sur les bétons lavés. En attendant, il sera aménagé des barrières provisoires. Les plantations seront réalisées par le service des espaces verts d'ici 2 semaines.

Malgré la demande de la collectivité de réaliser un enduit blanc sur une partie du DAB, l'architecte a demandé à l'entreprise de mettre un enduit gris. Le service technique repeindra ce pan de mur en blanc.

Le trottoir le long de la maison faisant l'angle de la rue St Nicolas a été élargi à notre demande. En effet, il était prévu initialement une bande de 20 cm qui a été élargie à 90.

### **Rue de la Jaille**

Le 7 mars, la rue de Chassiron sera rouverte entièrement à la circulation au niveau de la rue de la Jaille. La petite rue de la Jaille se termine. Le chantier devra s'arrêter 15 jours. Les tests à l'air, à la potabilité et d'adduction d'eau potable seront réalisés. La rue sera entièrement refaite par le Syndicat des Eaux.

### **Camping municipal**

Les blocs sanitaires 3 et 6 ont été démolis par le service technique de la commune et du camping. Un diagnostic, réalisé au préalable, a constaté que 4 poteaux contenaient de l'amiante. Une entreprise spécialisée est intervenue pour les évacuer. La plate-forme et les fondations des blocs ont été démolis et les gravats des démolitions évacués.

### **Descente de La Morelière**

La piste réalisée en 2017 a subi des dégradations pendant les grandes marées. Le service technique a repris la partie abimée avec du calcaire et du béton.

### **Quais du Port**

Le service technique a quasiment fini les travaux de rejointoiement des quais du port. Il reste une dizaine de mètres qui seront terminés avant la saison.

### **Cantine**

Le tarif jaune permettant l'installation du nouvel équipement est branché. ENEDIS va revenir pour installer un câble plus adapté à la configuration du branchement, ce qui aura pour conséquence la coupure de l'électricité de la cantine. Afin de ne pas gêner le bon fonctionnement du service, les travaux auront lieu un mercredi après-midi. Les travaux de branchement électrique réalisés par l'entreprise AWC présentent de nombreux défauts (câbles sans gaines, trous non rebouchés...). Il a été demandé à l'entreprise de revenir pour les corriger.

### **Médiathèque**

Madame CHALRES informe que des travaux d'éclairage ont été réalisés par le service technique. Les usagers et l'équipe de la médiathèque sont très satisfaits du travail réalisé.

## **3. FINANCES**

### **3.1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

#### **3.1.1 BUDGET COMMUNE**

##### **3.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAudeau, examine le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la Commune qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat 2018	2 874 195,04 €	2 864 182,97 €	- 10 012,07 €
Report 2017		270 287,03 €	270 287,03 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 874 195,04 €</b>	<b>3 134 470,00 €</b>	<b>260 274,96 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat 2018	613 220,22 €	696 485,75 €	83 265,53 €
Report 2017		195 605,14 €	195 605,14 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>613 220,22 €</b>	<b>892 090,89 €</b>	<b>278 870,67 €</b>
Reste à Réaliser d'investissement	582 303,06 €	436 319,85 €	- 145 983,21 €

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>539 144,70 €</b>
------------------------	---------------------

Commentaires :

Malgré une baisse des dépenses globales de fonctionnement de l'ordre de 2%, le résultat de l'année 2018 est déficitaire. En effet, les dotations de l'Etat ont de nouveau diminué de 7,37 % soit 38 726,45 € et certains postes de dépenses ont augmenté (participation à la CDC IO + 20 000,00 €, électricité + 20 000,00€, dotations aux amortissements + 14 000,00 €). Cependant le résultat cumulé incluant le résultat 2017 reste excédentaire pour 260 274,96 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2018 de la Commune,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

### **3.1.1.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

**Fonctionnement**

- Un déficit de fonctionnement de : 10 012,07 €
- Un excédent reporté de 270 287,03 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 260 274,96 €**

**Investissement**

- Un excédent d'investissement de 83 265,53 €
- Un excédent reporté de 195 605,14 €
- Un déficit des restes à réaliser de 145 983,21 €
- Soit un excédent d'investissement de 132 887,46 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 260 274,96 €

- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 278 870,67 €

### **3.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

Monsieur le Maire interrompt la séance et donne la parole à Monsieur Patrick RICARD, Comptable public.

Monsieur RICARD réalise un rapport comparatif financier à l'échelle départementale avec des communes de mêmes strates démographiques. Cependant, considérant la spécificité de la commune ayant une forte activité touristique, les chiffres ne correspondent pas aux communes équivalentes du département.

Capacité d'Autofinancement :

Malgré un endettement conséquent, la capacité d'autofinancement reste correcte compte tenu du montant des amortissements et des échéances d'emprunts. L'encours de la dette est de 7 ans. En règle générale une commune est considérée en surendettement lorsque cet encours dépasse 10 ans.

Globalement Mr RICARD estime que la situation financière de la commune et de ses budgets annexes est saine malgré un endettement conséquent.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RICARD pour son intervention et invite les membres du Conseil municipal à reprendre la séance.

---

### **3.1.2 BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

#### **3.1.2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAUDEAU, examine le compte administratif du Port de Plaisance de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b> FONCTIONNEMENT </b>			
Résultat 2018	1 186 622,14 €	1 360 996,93 €	174 374,79 €
Report 2017		5 217,65 €	5 217,65 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 186 622,14 €</b>	<b>1 366 214,58 €</b>	<b>179 592,44 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>			
Résultat 2018	428 675,42 €	428 807,58 €	132,16 €
Report 2017		35 904,25 €	35 904,25 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>428 675,42 €</b>	<b>464 711,83 €</b>	<b>36 036,41 €</b>
Reste à Réaliser d'investissement	20 000,00€		<b>-20 000,00€</b>

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>215 628,85 €</b>
------------------------	---------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2018 du Port de Plaisance,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

### **3.1.2.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

#### **Fonctionnement**

- Un excédent de fonctionnement de : 174 374,79 €
- Un excédent reporté de : 5 217,65 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 179 592,44 €**

#### **Investissement**

- Un excédent d'investissement de 132,16 €
- Un excédent d'investissement reporté de 35 904,25 €
- Un déficit des restes à réaliser de 20 000,00€
- Soit un excédent d'investissement cumulé de 16 036,41 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 46 592,44 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 36 036,41 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 133 000,00 €

### **3.1.2.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3.1.3 BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

#### **3.1.3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAUDEAU, examine le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat 2018	569 391,92 €	595 258,44 €	25 866,52 €
Report 2017		60 068,67 €	60 068,67 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>569 391,92€</b>	<b>655 327,11 €</b>	<b>85 935,19 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat 2018	538 723,97 €	114 305,61 €	-424 418,36 €
Report 2017		508 161,34 €	508 161,34 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>538 723,97 €</b>	<b>622 466,95 €</b>	<b>83 742,98 €</b>
Reste à Réaliser d'investissement	37 000,00€		-37 000,00 €

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>169 678,17 €</b>
------------------------	---------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2018 du Camping Municipal,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

#### **3.1.3.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :



### **Fonctionnement**

- Un excédent de fonctionnement de :	25 866,52 €
- Un excédent reporté de :	60 068,67 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>85 935,19 €</b>

### **Investissement**

- Un excédent d'investissement de	-424 418,36 €
- Un excédent d'investissement reporté de	508 161,34 €
- Un déficit des restes à réaliser de	37 000,00 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>46 742,98 €</b>

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 60 935,19 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 83 742,98 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 25 000,00 €

### **3.1.3.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3.1.4 BUDGET DU PHARE DE CHASSIRON**

#### **3.1.4.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien THIBAudeau, examine le compte administratif du Phare de Chassiron de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat 2018	523 232,59 €	541 935,57 €	18 702,98 €
Report 2017		79 838,53 €	79 838,53 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>523 232,59 €</b>	<b>621 774,10 €</b>	<b>98 541,51 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat 2018	85 864,36 €	95 289,06 €	9 424,70 €
Report 2017		191 187,29 €	191 187,29 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>85 864,36 €</b>	<b>286 476,35 €</b>	<b>200 611,99 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>299 153,50 €</b>
------------------------	---------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2018 du Phare de Chassiron

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

### **3.1.4.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

#### **Fonctionnement**

- Un excédent de fonctionnement de : 18 702,98 €
- Un excédent reporté de : 79 383,53 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 98 541,51 €**

#### **Investissement**

- Un excédent d'investissement de 9 424,70 €
- Un excédent d'investissement reporté de 191 187,29 €
- Soit un excédent d'investissement cumulé de 200 611,99 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 73 541,51 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 200 611,99 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 25 000,00 €

### **3.1.4.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 par délibération de ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3.2 SMACL REMBOURSEMENT DU SINISTRE DU 28/05/2018**

Monsieur le Maire indique que la Compagnie d'assurance de la Commune, la SMACL, propose le remboursement de la franchise d'un montant de 300,00 € afin de clôturer le dossier des dommages causés sur un candélabre du rond point de la Bétaudière le 28 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement de la franchise de 300,00 € proposé par le Société d'Assurance des Collectivités Locales en réparation du sinistre présenté ci-dessus.

### **3.5 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Erwan LE COZ a payé une facture de 59,00€ pour des doubles de clés le 25 janvier 2019. Etant donné qu'il n'avait pas en sa possession un bon de commande signé de la mairie, l'entreprise EURL MASSE MELANIE a exigé qu'il règle la facture immédiatement. Ce qu'il a fait avec son argent personnel.

Monsieur le Maire propose que cette somme lui soit remboursée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 59,00 € à Monsieur Erwan LE COZ pour les frais engagés pour le compte de la collectivité décrit ci-dessus,
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 60632 du budget 2019 de la commune.

### **3.6 AFFAIRE DUARTE : REGLEMENT DES FRAIS IRREPETIBLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une procédure avait été lancée contre Mr Manuel DUARTE pour la construction sans autorisation d'une extension de son mobil home situé au lieu-dit les renfermis.

Monsieur DUARTE a été condamné à verser à la Commune la somme de 1 500,00 € au titre des frais irrépétibles par jugement du 5 octobre 2018 de la Cour d'Appel de Poitiers. La SMACL étant subrogée dans les droits de la commune dans le cadre de notre contrat d'assurance, il y a lieu de lui reverser cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Accepte le règlement des 1 500,00 € versé par la CARPA de Poitiers pour le compte de Monsieur Manuel DUARTE au titre des frais irrépétibles,
- Autorise le Maire à reverser les 1 500,00 € à la SMACL qui est subrogée dans les droits de la Commune pour cette affaire.

### **3.7 PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS VETERINAIRES SOUS FORME DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 12 décembre 2018, il a été autorisé à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans laquelle la Commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants de la Commune soit 1 500,00 €.

Considérant que la participation financière de la Commune au financement des actes de stérilisation des chats doit être versée comme étant une subvention de fonctionnement à une association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la Fondation 30 Millions d'Amis,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2019 de la Commune.

#### **4. PERSONNEL**

##### **4.1 COMMUNE : MODIFICATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2019.010 du 17 janvier 2019 il a été créé les postes saisonniers de la Commune.

Il avait été créé au sein du service de Police municipale un poste d'Adjoint technique à temps non complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2019.

A vu des besoins du service de Police Municipale, il serait préférable de modifier ce poste comme suit :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Police Municipale	Adjoint technique (ASVP)	1	01/05 au 30/06/2018	35/35 <sup>ème</sup>

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le poste créé par délibération n°2019.010 comme indiqué ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 de la Commune

##### **4.2 PORT DE PLAISANCE : MODIFICATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2019.011 du 17 janvier 2019 il a été créé les postes saisonniers du Port de Plaisance.

Il avait été créé un poste d'Adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019.

A vu des besoins du service du Port de Plaisance, il serait préférable de modifier ce poste comme suit :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Entretien	Adjoint technique	1	01/04 au 30/09/2018	35/35 <sup>ème</sup>

Rémunération : échelon 1 du grade

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le poste créé par délibération n°2019.011 comme indiqué ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 du Port de Plaisance.

##### **4.3 COMMUNE : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, Monsieur le Maire propose de procéder à la création des postes suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts	Date de création	Temps de travail
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	07/11/2019	35/35 <sup>ème</sup>
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/09/2019	35/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes ci-dessus,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2019 de la Commune.

#### **4.4 CAMPING MUNICIPAL : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, Monsieur le Maire propose de procéder à la création des postes suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts	Date de création	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/06/2019	35/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes ci-dessus,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2019 du Camping Municipal.

#### **4.5 MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la réglementation du compte épargne temps a été modifiée par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018, il convient de modifier la délibération du 10 Novembre 2004 relative au compte épargne temps.

Vu le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, modifié,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant les modalités d'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 10 novembre 2004 relative au Compte épargne temps selon les modalités suivantes :

- Le seuil du nombre de jours pris exclusivement sous forme de congés est porté de 20 à 15 jours,
- Les montants forfaitaires d'indemnisation du compte épargne temps par jour sont fixés par catégorie statutaire:
  - o Catégorie A : 135 € (au lieu de 125€)
  - o Catégorie B : 90 € (au lieu de 80€)
  - o Catégorie C : 75 € (au lieu de 65€)

#### **4.6 CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIER RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation des retraites CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, Il convient de passer une convention entre la Commune de Saint Denis d'Oléron et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

## **5. INTERCOMMUNALITÉ**

### **5.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Saint Denis d'Oléron a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine, dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime), s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Saint Denis d'Oléron au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de Saint Denis d'Oléron au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Denis d'Oléron est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Commune de Saint Denis d'Oléron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **5.2 REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, permet aux communes membres dans son article 1<sup>er</sup> de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence assainissement aux conditions suivantes :

- Que la compétence ne soit pas exercée à ce jour par la Communauté de Communes,
- Qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, 25 % au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans ce même sens.

Au plus tard, le transfert de la compétence assainissement prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron n'exerce pas la compétence "assainissement à ce jour,

Considérant le volume de compétences déjà transférées à la Communautés de Communes ces dernières années notamment en 2018 dans le domaine de l'eau et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'avis des maires de l'île d'Oléron réunis en bureau communautaire le 28 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron conformément à l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*Monsieur le Maire précise que le Syndicat des Eaux est un syndicat professionnel et que si la Communauté de Communes devait reprendre immédiatement cette compétence cela occasionnerait des dépenses supplémentaires liées à la création d'un service spécifique avec du personnel compétent.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron conformément à l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## **6. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6.1 LE PETIT TRAIN DE CHASSIRON : CONVENTION**

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention d'autorisation d'exploitation et de circulation d'un petit train touristique sur le territoire communal entre Monsieur Laurent BORY, exploitant du "Petit Train de Chassiron" et la Commune. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

Après avis du service de la Police Municipale un plan de circulation a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'exploitation et de circulation d'un petit train touristique avec Monsieur Laurent BORY.

## **6.2 LOCATION D'UN LOGEMENT POUR LE MEDECIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que 2 médecins vont venir renforcer le cabinet médical de Saint Denis d'Oléron. Un médecin pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 et un autre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019. Un des deux médecins sera logé dans le studio attenant au cabinet médical.

Monsieur le Maire propose de louer un logement situé 51 rue des Mûriers appartenant à Monsieur Georges MATHURIN et Madame Isabelle MATHURIN pour un loyer de 1 500,00 € par mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

Monsieur TREUSSART estime qu'encore une fois c'est la commune qui doit se substituer au rôle de l'Etat et de l'Agence Régional de Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- autorise le Maire à signer un bail de location du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 avec Monsieur Georges MATHURIN et Madame Isabelle MATHURIN pour leur logement situé 51 rue des Mûriers afin d'y loger un médecin pour un loyer de 1 500,00 € par mois.

*Le médecin saisonnier ne peut pas être logé dans les logements communaux du fait de l'hébergement des 8 gendarmes du poste saisonnier. Certains membres du Conseil municipal se demandent s'il ne serait pas possible de demander aux communes limitrophes, sur lesquelles les gendarmes du poste de Saint Denis interviennent, d'en loger ou bien de participer financièrement.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le médecin qui était intéressé pour s'installer à Saint Denis n'a pour l'instant pas donné suites à ses récentes sollicitations.*

## **6.3 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a signé en 2015 une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Afin de prendre en compte le changement de nom de la région, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, Le Foyer rural de Saint Denis et la Commune selon les modalités suivantes :

- Engagement CRPC :
  - o Effectue les séances tout au long de l'année,
  - o Apporte son conseil et son expertise à la collectivité,
  - o Fourni le matériel publicitaire 10 jours avant la projection,
  - o Loue les films auprès des distributeurs
- Engagement commune :
  - o Planifie les séances
  - o Est le relais local du CRPC (diffusion de l'information, animation, médiation culturelle, communication locale autour de la séance de cinéma),
  - o Assure la préparation de la salle et de la présence d'une personne pour aider le projectionniste à installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance.
  - o Aide le projectionniste à démonter et charger le matériel dans son véhicule avant de fermer la salle
  - o Met à disposition gratuitement une salle,
  - o Verse annuellement une participation au maintien d'équilibre d'exploitation calculé en fonction du nombre de séances organisées
- Engagement Foyer Rural :
  - o Accueillir l'opérateur-projectionniste 1 heure avant le début de la séance



- Mettre en place la caisse, et assure la vente des billets dont le prix de vente en fixé par le CRPC,
- Est responsable de la bonne tenue de la caisse et du montant des ventes,
- Valide la feuille de caisse
- S'assure que les règles de sécurité sont respectées
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Coût pour la collectivité : environ 22 séances par an à 50 € soit 1 100 € par an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention tripartite de partenariat de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle Aquitaine décrite ci-dessus.

## 7. BUDGETS ANNEXES

### 7.1 CAMPING MUNICIPAL

#### 7.1.1 CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE LA "GUINGUETTE"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été accordée à Monsieur et Madame Henri THURIER à compter de l'année 1994 les autorisant à occuper une parcelle de terrain d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> dépendant du terrain de Camping municipal de Saint Denis sur laquelle le bâtiment édifié est exploité en débit de boisson et restaurant dit "la Guinguette".

Monsieur Henri THURIER a, par courrier en date du 9 février 2019, fait part de son souhait de résilier la convention d'occupation du domaine public au profit de l'EURL VALPAS gérée par Monsieur Pascal GOMES.

Après avoir reçu Monsieur et Madame Pascal GOMES et avoir pris connaissance de leur projet (retrait des caravanes, nettoyage de la parcelle, mise aux normes handicap, rafraichissement du bâtiment, continuer à proposer une nourriture à des prix raisonnables avec des animations ponctuelles), Monsieur le Maire propose de leur accorder une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un débit de boisson/restaurant pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dont la redevance sera calculée selon les modalités suivantes :

$$\frac{300 \text{ m}^2 \times 60 \text{ jours} \times \text{montant d'un forfait emplacement}}{100}$$

100

Soit pour l'année 2019, 3 240 €.

Le nombre de jours prévu pour le calcul de la redevance pourra être réétudié l'année prochaine si la plage d'ouverture du commerce est plus importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la résiliation de la convention d'occupation du domaine public de Monsieur Henri THURIER,
- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'EURL VALPAS pour l'exploitation d'un débit de boisson/restaurant situé sur une parcelle du camping municipal.

### 7.2 PHARE DE CHASSIRON

#### 7.2.1 BOUTIQUE DU PHARE : SORTIE DE STOCKS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sortir des stocks certains articles de la boutique du Phare de Chassiron :

<u>Articles</u>	<u>Nombre</u>	<u>Motif de sortie</u>
<u>Stocks de vente</u>		
Livrets personnalisés allemand	100	Réapprovisionnement des stocks d'articles gratuits
Livrets personnalisés anglais	100	
Livres "Phares et Balises"	22	
<u>Stocks d'articles gratuits</u>		
Livrets personnalisés anglais	2	mois
Livres Phare et Balises	22	mois
Livrets personnalisés français	22	mois
Crayons "pastels"	6	mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de sortir des stocks les articles susmentionnés de la boutique du Phare de Chassiron.

### **7.2.2 BOUTIQUE DU PHARE : NOUVEAUX ARTICLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que de nouveaux articles vont être proposés à la vente de la boutique du Phare. Il convient de fixer leurs tarifs et le pourcentage de gratuits :

<u>Articles</u>	<u>Tarifs 2019</u>	
	<u>Tarifs</u>	<u>% Gratuits</u>
Livre "les p'tits secrets des phares"	5,50 €	5%
Livre "l'énigme du Phare de Chassiron"	14,00 €	5 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019.

### **7.2.3 MODIFICATION DES HORAIRES DU PHARE LORS DES PONTS D'AVRIL A JUIN 2019**

Considérant le volume important de visiteurs sur le site du Phare de Chassiron lors des ponts occasionnés par les jours fériés du printemps 2019,

Afin de prévenir tout incident avec les usagers lors de la fermeture du site entre 12h30 et 14h00,

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires du service du Phare de Chassiron en une journée continue de 9h45 à 19h15 pour les périodes suivantes :

- Du samedi 20 au lundi 22 avril 2019 (pâques)
- Du mercredi 1<sup>er</sup> au dimanche 12 mai (1<sup>er</sup> mai / 8 mai)
- Du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin 2019 (ascension)
- Du samedi 8 au lundi 10 juin 2019 (pentecôte)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires du service du Phare de Chassiron en journée continue de 9h45 à 19h15 aux dates citées précédemment.

Madame Anne KAREHNKE demande à ce que ces horaires exceptionnels soient indiqués sur le site internet du Phare. Le nécessaire sera fait auprès de l'agent en charge de la mise à jour des sites internet.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 ECHANGE DE PARCELLES : RUE DE LA PLAGE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur et Madame Jean-Philippe BURASCHI souhaitent échanger un bout de leur parcelle située à l'angle de la rue de la plage et de la rue du

port avec un bout du parking situé en face du bar restaurant Le Cocotier. En effet, des dégradations ont été commises sur leur mur d'habitation et ils souhaiteraient pourvoir mettre une clôture afin de le protéger.

Cet échange permettrait de gagner en profondeur pour 2 places de parking et l'installation d'un parking à vélo, cependant une perte de 1,40 m de large ferait perdre 1 des 3 places de parkings déjà présentes.

Monsieur TREUSSART propose qu'un aménagement paysager soit installé sur le mur d'habitation pour éviter les tags. Monsieur le Maire précise que le mur étant construit en limite de propriété cette solution n'est pas envisageable.

Il est nécessaire de se rendre sur place pour métrer la proposition et constater sur place du gain et de la perte de terrain.

Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **8.2 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 17 janvier 2019, il a été décidé de louer le logement n°4 à une commerçante du marché de Saint Denis du 20 janvier au 19 mars 2019 avec un loyer de 300,00 € par mois.

A ce jour, la locataire est en cours de déménagement mais ne pourra pas quitter le logement avant la fin du mois de mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De renouveler la location du logement n°4 à une commerçante du marché de Saint Denis du 20 au 31 mars 2019,
- D'appliquer un loyer de 110,00 € pour la période du 20 au 31 mars 2019, charges comprises,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **8.3 CONVENTION DE LIBERATION DES PLACES DU PORT DE PLAISANCE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une convention est proposée aux usagers du Port de Plaisance de libération des places qu'ils occupent durant la période estivale.

En effet en raison du manque de place en période estivale, les responsables du port proposent aux détenteurs d'une place annuelle, qui occupent un poste d'amarrage au Port de Saint Denis d'Oléron de libérer cet emplacement en cours de saison.

Cette démarche doit être à l'initiative du propriétaire du navire. Le navire devra se trouver à son poste d'amarrage à flot au moment de la conclusion de la convention de libération. La durée minimum de libération est de :

- 2 mois consécutifs entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre,
- Ou de 6 semaines consécutives entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août,
- Ou de 3 mois (consécutifs ou non) entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre dont 30 nuitées impératives entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

En contrepartie il est prévu :

- d'une part, le remboursement des périodes sous-louées effectuées ainsi que mentionné à l'article 9 du règlement portuaire portant sur le contrat de garantie d'usage d'un poste d'amarrage à l'année ;
- d'autre part, une aide forfaitaire de 200 euros versée au propriétaire du navire libérant son emplacement, en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage à terre durant cette période (somme versée en même temps que la rétrocession).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention présentés ci-dessus,
- dit que la mesure prendra effet à compter de ce jour et n'est valable que pour l'année 2019.

#### **8.4 CROIX DE LA PHARMACIE EN FACE DE LA RUE SAINT NICOLAS**

Lors de la réunion de choix du mobilier urbain du square de Verdun la croix indiquant la pharmacie située en face de la rue Saint Nicolas a été évoquée.

Monsieur THIBAUDEAU a parlé de cette croix à Mr DJILANI qui souhaite qu'elle reste en place car il souhaite que la pharmacie soit visible de loin. Il lui a donc été demandé de la remettre en état (peinture du mât + rénovation de la croix), ce qu'il a fait.

Les membres du Conseil municipal pensent que compte tenu des aménagements réalisés pour le square de Verdun, notamment l'abattage des arbres, la pharmacie est désormais visible de loin et cette croix n'est plus vraiment utile. Monsieur THIBAUDEAU souhaite attirer l'attention des membres du Conseil que suite à sa demande de travaux et aux frais engagés par la pharmacie il est délicat de lui demander de la retirer.

Compte tenu de l'impact des travaux sur la fréquentation de la pharmacie et afin d'avoir un peu plus de recul sur la visibilité de la pharmacie suite aux aménagements du centre bourg, la question du maintien ou non de la croix sera évoquée de nouveau dans quelques mois lors d'un prochain Conseil municipal.

#### **8.5 TRANSPORT INTERURBAINS – LIGNE 6 EXPRESS**

Madame KAREHNKE demande s'il ne serait pas possible de demander à la région, en charge de la compétence transport, de proposer sur la ligne 6 express (Surgères-Saint Pierre) un arrêt à Saint Denis dit "à la demande" afin que les personnes ayant besoin de venir jusqu'à St Denis puissent le faire via le transport interurbain de la région Nouvelle Aquitaine.

Les Maires de Saint Denis, La Brée et St Georges ont déjà sollicité le département pour la création d'arrêts supplémentaires dans le Nord de l'île. Cette demande avait été rejetée par le Département.

Monsieur le Maire indique qu'il existe le taxi à la demande pour répondre à ces besoins. Madame KAREHNKE précise que depuis que la région Nouvelle Aquitaine a repris la gestion des transports de nombreuses modifications ont été opérées et le taxi à la demande n'est actif que 3 jours par semaine.

De plus la ligne de transport scolaire du lycée de Bourcefranc arrive à 19h00 car elle dessert tout le nord de l'île sur son trajet. Les transports scolaires sont également censés être ouverts à tous pour permettre une desserte du Nord de l'île, or l'accès à ces transports est parfois refusé par les chauffeurs.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de faire part des demandes du Conseil municipal.

#### **8.6 DEJECTIONS CANINES**

Madame KAREHNKE demande si un panneau d'information sur l'interdiction des chiens sur les plages est bien présent à tous les accès aux plages.

Hormis les accès à la plage de Soubregeon par le camping et par la vieille digue, il existe des informations aux usagers sur tous les points d'accès aux plages. Un panneau sera ajouté au niveau de la vieille digue et le camping fera une information sur cette interdiction auprès de sa clientèle précisant que tout contrevenant pourra être sanctionné.

De plus, au bout du camping municipal, il est indiqué que les propriétaires de chiens doivent promener leur chien en dehors du camping mais rien n'est indiqué sur l'obligation de ramassage des déjections canines. Le panneau devra être modifié.

Madame KAREHNKE propose que des affichettes soient mises à disposition des habitants de Saint Denis pour rappeler aux propriétaires de chiens leur obligation de ramasser les déjections de leurs animaux. Cela montrerait aux personnes exaspérées par ce phénomène que la collectivité les soutient. Madame GILLIES exprime son désaccord avec cette proposition car les propriétaires de chiens connaissent cette obligation, et qu'il s'agirait d'une dépense injustifiée. Monsieur le Maire propose de renforcer la pédagogie sur le ramassage des déjections canines vers les propriétaires de chiens dans le bulletin municipal et le site internet.

Madame KARENHKE propose également qu'une partie de plage assez grande pour leur permettre de courir soit dédié aux chiens. Ainsi ils pourraient être en contact avec d'autres chiens et pourront se dépenser sur une plage balisée. Cette proposition rencontre la perplexité de nombreux élus.

#### **8.7 DEPOT D'ORDURE**

Monsieur CHARLET indique que de nombreuses ordures sont déposées aux pieds des containers à verre ou à tri sélectif sur le parking de la place Fel. La Communauté de Communes devait apposer des panneaux sur les containers informant de l'interdiction. Rien n'a encore été réalisé. Le service en charge des ordures ménagères sera contacté à ce sujet.

#### **8.8 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu mercredi 10 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h20.